

Nombre de Conseillers en exercice :	33	<b>EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
Présents :	29	
Représentés :	4	
Non représentés :	0	
		<b>Séance du 14 mars 2023</b>
L'an deux mille-vingt-trois et le quatorze mars le Conseil Municipal de la Ville de MONTEUX s'est réuni en présentiel salle du Conseil Municipal, après convocation légale reçue le trois mars, sous la présidence de Madame Carine Blanc-Teste, Première Adjointe.		
Votants :	33	Étaient présents également :
Christian GROS, Maire, Samuel MONTGERMONT, Annie MILLET, Christophe MOURGEON, Mireille SAUVAYRE-GAUDIN, Philippe COLLET, Chantal GONNET-OLIVI Adjoints au Maire.		
Evelyne ESPENON, Gérard PREVOT, Mario HARELLE, Sylvie GACQUIERE, Michel MUS, Rosa-Lila HAMMACHE, Sandy ROUVEL, Younès BOUROHI, Sonia NAMOUCHI, Damien JUGE, Cyril GEEL, Vital DELESNERAC-DEMENIVILLE, Caroline PLATERO-DELERM, Christiane TCHA SENG NOU, Mohammed AITANE, Patrick ROUX, Valérie BOURIQUET-TELLENE, Frédéric BRES, Patrice de CAMARET, Florence GUILLAUME, Simon BERTHE, Conseillers Municipaux.		
Étaient représentés : Stéphane MICHEL, Annie GARNERO, Quentin ROUVIERE, Jean-Claude OBER		
Étaient absents et non représentés :		
Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mohamed Aïtane ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.		

### **Débat d'orientation budgétaire 2023**

Il est proposé de procéder à un débat sur les orientations générales du budget 2023 dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement intérieur du Conseil Municipal et après passage en commission des finances.

**Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire et Monsieur Montgermont entendus et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et D2312-3,

**Vu** le Règlement Intérieur du Conseil Municipal,

**Vu** la Commission des Finances qui s'est tenue le 8 mars 2023,

**Vu** les documents qui étaient joints à la note d'information des élus et qui seront annexés à la présente délibération, notamment :

Le rapport d'orientation budgétaire 2023

Des fiches financières relatives aux principaux ratios et une analyse financière de la Commune (Trésorerie).

**Considérant** que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

**Considérant** que ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 et qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

#### **PREND ACTE :**

De la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 qui accompagnait la note d'information du Conseil.

De la tenue du débat tel que prévu à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRECISE** que le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 sera transmis à Madame la Préfète de Vaucluse ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat.

REÇU EN PREFECTURE

Le 21/03/2023

Acte de l'organe délibérant

99\_AU-084-21840002-20230314-15\_DE\_31-AU

que le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 sera publié sur le site Internet de la Ville et tenu à la disposition du public en Mairie.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Et ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.  
Pour copie conforme.

**Christian GROS**



**Maire de MONTEUX**

**Mohammed AÏTANE**

**Secrétaire de séance**



**Acte Exécutoire**

Transmis le : 21/03/2023

Publié le : 27/03/2023

Notifié le :



# Rapport d'Orientation Budgétaire

## Exercice 2023

**SOMMAIRE**

Préambule	p 3
1 Contexte économique	p 3
1.1 Rétrospective économique de l'année 2022	p 3
1.2 Perspectives économiques	p 4
2 Les principales dispositions de la loi de finances 2023	p 8
2.1 Les dotations de l'Etat	p 8
2.2 Le financement de l'enveloppe normée via les variables d'ajustement	p 9
2.3 Un soutien toujours conséquent à l'investissement	p 10
2.4 Les mesures de soutien face à la crise énergétique	p 12
3 La fiscalité	p 13
3.1 Modification de la détermination des valeurs locatives des établissements industriels depuis 2021	p 13
3.2 Revalorisation des valeurs locatives	p 13
3.3 Taxe d'aménagement	p 13
4 Présentation de la situation financière de la collectivité	p 14
4.1 Le budget principal : rétrospective de 2018 à 2022	p 14
4.2 Composition des dépenses et des recettes de fonctionnement 2022	p 18
4.3 Présentation de la section d'investissement	p 20
5 La position de Monteux face à la moyenne départementale et régionale	p 23
5.1 Les dépenses de fonctionnement	p 23
5.2 Les recettes de fonctionnement	p 24
5.3 La fiscalité	p 25
6 Les relations financières avec l'intercommunalité	p 26
7 Analyse prospective du budget principal	p 27
8 Structure et gestion de la dette – budget principal	p 32
9 Ressources humaines	p 33
9.1 Evolution des effectifs	p 33
9.2 Répartition des agents par catégorie	p 34
9.3 Temps de travail	p 34
9.4 Avantages en nature	p 35
9.5 Principaux éléments de rémunération 2022	p 35
10 Budgets annexes	p 35
10.1 Structure et gestion de la dette	p 36
10.2 Situation financière 2022	p 38

## Le Cadre Juridique

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux collectivités dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget primitif.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », a voulu renforcer la transparence des collectivités territoriales en modifiant les règles relatives au DOB. Le DOB doit désormais faire l'objet d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi.

Le rapport étant le document sur lequel s'appuie le DOB, ces nouvelles dispositions imposent à l'exécutif de la collectivité locale de présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

En raison de la strate de la commune, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en natures et du temps de travail).

Le rapport doit être transmis au représentant de l'Etat et être publié.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique.

## 1. CONTEXTE ECONOMIQUE

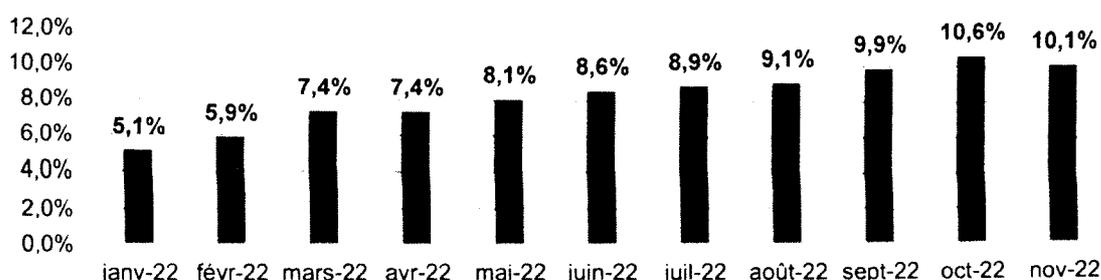
### 1.1 Rétrospective économique de l'année 2022

- Reprise de l'économie post- covid : des pénuries et goulots d'étranglement mettent en difficulté de nombreux secteurs faisant apparaître des tensions inflationnistes

- Guerre en Ukraine : le conflit débute le 24 février 2022 et a des conséquences économiques indirectes : crise énergétique en France, pénurie sur l'approvisionnement de certaines denrées alimentaires

- Inflation record en 2022 due aux mauvaises récoltes en début d'année 2022 ainsi qu'à la guerre en Ukraine. L'inflation annuelle s'établit en novembre 2022 à 10,10% dans la zone euro et à 6,20% en France.

Evolution des taux d'inflations européen en 2022



Source : Eurostat

- Normalisation monétaire initiée en conséquence de cette situation :
  - Arrêt des programmes de rachat d'actifs
  - La FED a relevé 7 fois ses taux en 2022 pour atteindre la fourchette de 4,25% - 4,50%. Ces hausses de taux devraient se poursuivre en 2023, l'objectif étant de ramener le taux d'inflation autour de 2% au prix d'une croissance plus faible et d'un chômage plus élevé
  - La BCE a augmenté 4 fois ses taux en 2022
- Après la crise énergétique et les pénuries de denrées alimentaires, un ralentissement de la hausse des prix intervient sur la fin 2022

## 1.2 Perspectives économiques :

### 1.2.1 Croissance et inflation attendues sur les années à venir en France

#### Les perspectives de croissance sont revues à la baisse pour 2023

La croissance économique a été marquée par un ralentissement en 2022 avec 2,6% de croissance annuelle du PIB contre 6,8% en 2021. Ce ralentissement est principalement dû au contexte de hausse des prix de l'énergie et des denrées alimentaires. En effet, l'inflation engendrée a pesé sur la consommation des ménages et la production de biens et de services. La normalisation monétaire initiée par la banque centrale européenne va également jouer à la baisse sur la croissance compte tenu du renchérissement des crédits et donc de la baisse de la capacité à investir des acteurs économiques.



Source : Banque de France

La Banque de France estime un deuxième ralentissement de la croissance en 2023 avec un taux compris entre -0,30% et 0,80% compte tenu des tensions inflationnistes sur le secteur de l'énergie et l'incertitude sur l'issue de la guerre en Ukraine. Une récession, c'est-à-dire un recul du PIB sur deux trimestres consécutifs, est envisagée mais avec un impact limité dans son amplitude et dans le temps.

Les marges des entreprises françaises pourraient continuer à se réduire notamment à cause de la hausse des salaires attendue et de la stagnation de la productivité des salariés. Le prix de l'énergie se répercutera également sur ces marges. Selon une enquête de la Banque de France, 20% des entreprises considèrent

que le prix de l'énergie aura un impact sur leurs marges futures alors que la productivité du travail n'augmenterait que de 0,2%. L'investissement des entreprises diminuerait ainsi *de facto* en 2023 avec la baisse de leur rentabilité.

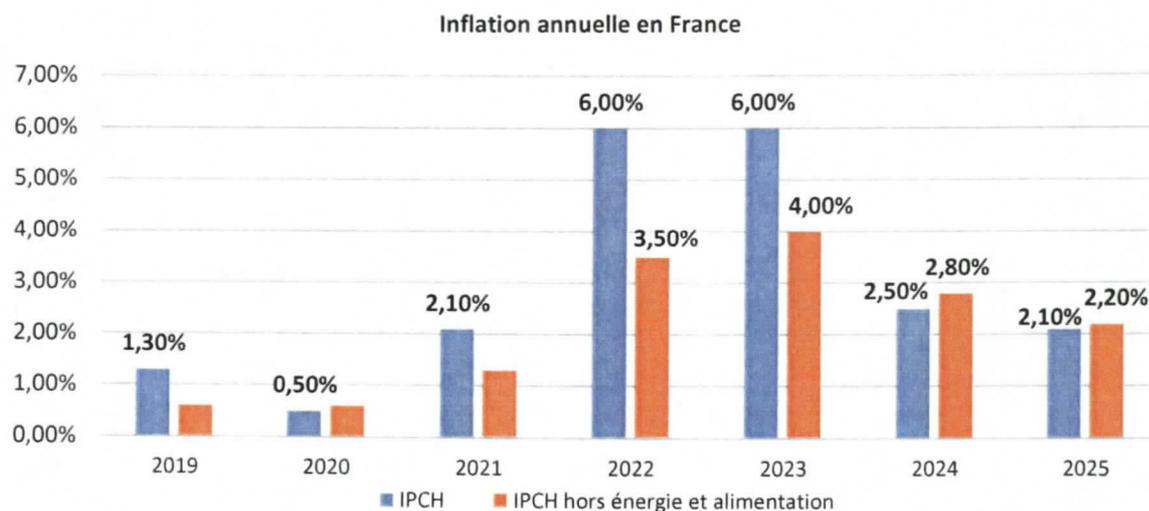
Les prévisions de croissance pour 2024 ont été revue à la baisse. En septembre 2022, les économistes de la Banque de France prévoyaient un taux de croissance de 1,80% pour 2024 contre 1,20% en décembre 2022. Cette baisse de 60 points de base est due à la remontée des taux d'intérêt plus élevée que prévue, une inflation plus prononcée et enfin à la baisse de la demande des acteurs économiques.

### L'inflation attendue à diminuer en 2024

L'inflation, mesurée par l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), est estimée à 6% pour l'année 2022. Les prix de l'énergie contribuent pour beaucoup, l'inflation sous-jacente, c'est-à-dire retraitée des prix de l'énergie et de l'alimentation, serait de 3,5% pour 2022.

Les économistes de la Banque de France prévoient en 2023 à nouveau 6% d'inflation. La hausse de l'IPCH reste stimulée par le prix de l'énergie et notamment la fin des aides de l'Etat sur le carburant, la diminution de la prise en charge liée au bouclier tarifaire et la renégociation des contrats d'énergie des entreprises. Le secteur des services continue de connaître une augmentation de ses prix due au dynamisme du marché du travail entraînant des hausses de salaires. Pour faire face à une certaine pénurie de main d'œuvre, la France compte créer un titre de séjour pour les métiers en tension.

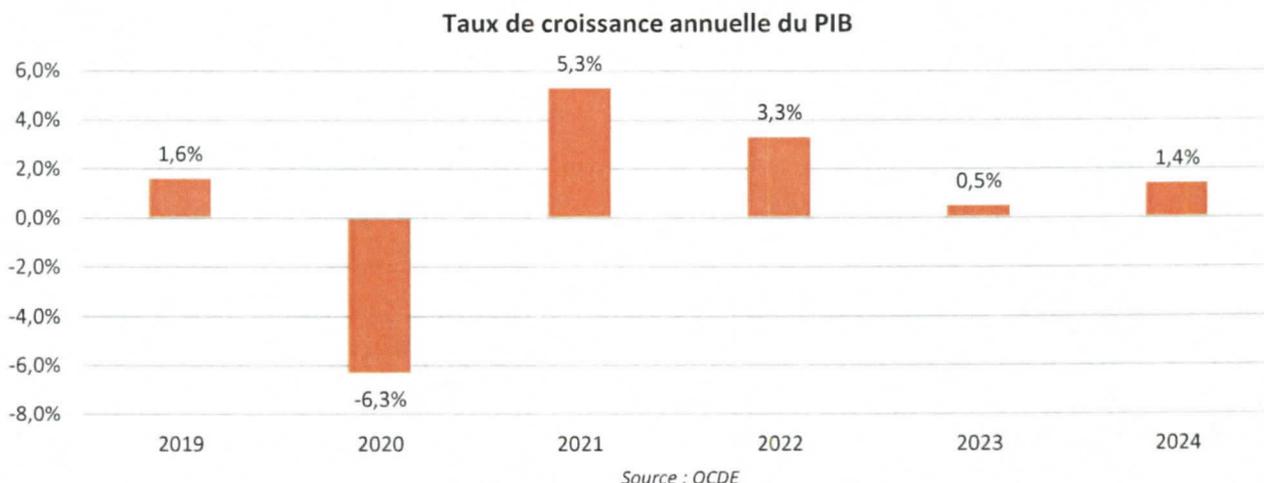
L'inflation serait amenée à ralentir en 2024 et en 2025 avec une détente sur les prix de l'énergie et l'impact de la normalisation monétaire. Le pouvoir d'achat des ménages pourrait repartir à la hausse après des années de diminution. Les augmentations de salaire combinées à la baisse des prix de l'énergie expliqueraient cette situation favorable pour les ménages.



Source : Banque de France

## croissance atone et une inflation qui ralentit en zone euro accompagnées de la réduction progressive de la dette publique

Selon les dernières estimations de l'OCDE, la croissance économique devrait se situer autour de 3% pour l'année 2022. Les mesures de politiques monétaires prises par la Banque centrale européenne (BCE) pour lutter contre l'inflation devraient entraîner un ralentissement de l'activité économique en 2023 (+ 0,5 %).



L'inflation même si elle reste élevée, a connu un ralentissement au mois de décembre. Elle s'est établie à 9,2% (selon *L'Echo*) contre 10,0% en novembre. Ce niveau moins important au mois de décembre est lié au ralentissement de l'évolution des prix de l'énergie. Les prix de l'énergie et des denrées alimentaires resteront néanmoins à des niveaux importants pour l'année 2023. Il faudra rester attentif aux conditions climatiques et à l'issue du conflit dans l'est.

La dette publique qui avait fortement augmenté pendant la crise sanitaire se réduit progressivement. La dette publique regroupe l'ensemble des dettes des administrations publiques (Etats, administrations locales et de sécurité sociale). Elle résulte des emprunts contractés auprès des autres agents économiques et du reste du monde pour financer les déficits publics.

Cette dette représente en moyenne 94,2 % du PIB en zone euro contre 98% du PIB en 2021. La Grèce, l'Italie et le Portugal ont les ratios les plus élevés (respectivement 182,1% ; 152,2% et 123,4%). Cependant, la réduction de la dette et des déficits publics (certes nécessaire) ne se fera pas au même rythme que le durcissement de la politique monétaire à cause du rôle de stabilisateurs automatiques des finances publiques et des pressions démocratiques auxquelles peuvent être confrontés les gouvernements de la zone euro.

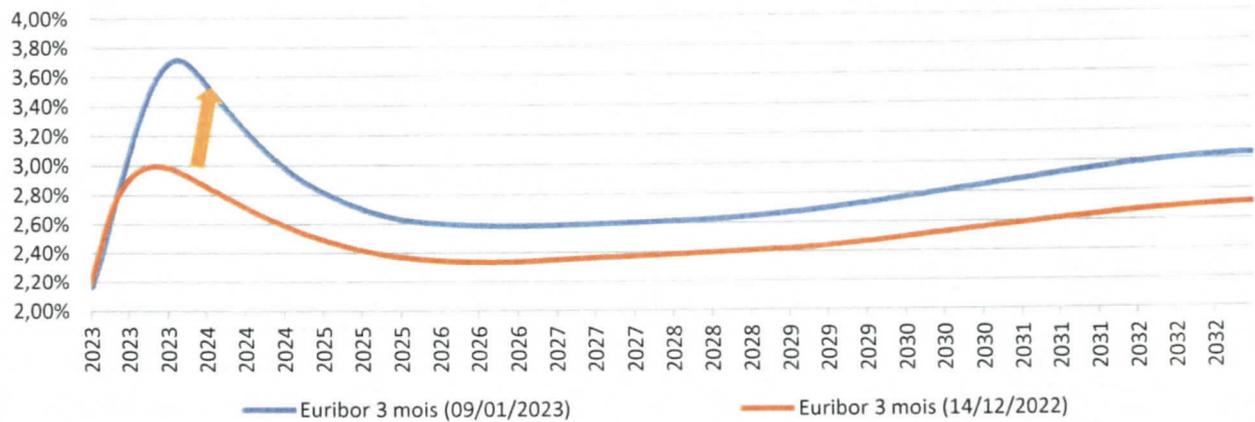
### 1.2.3 - La BCE continue sa hausse des taux

Depuis la dernière réunion du 15 décembre de la BCE, les taux directeurs se sont établis à :

- **2,00%** pour la **facilité de dépôt** ;
- **2,50%** pour les **opérations principalement de refinancement** ;
- **2,75%** pour la **facilité de prêt marginal**.

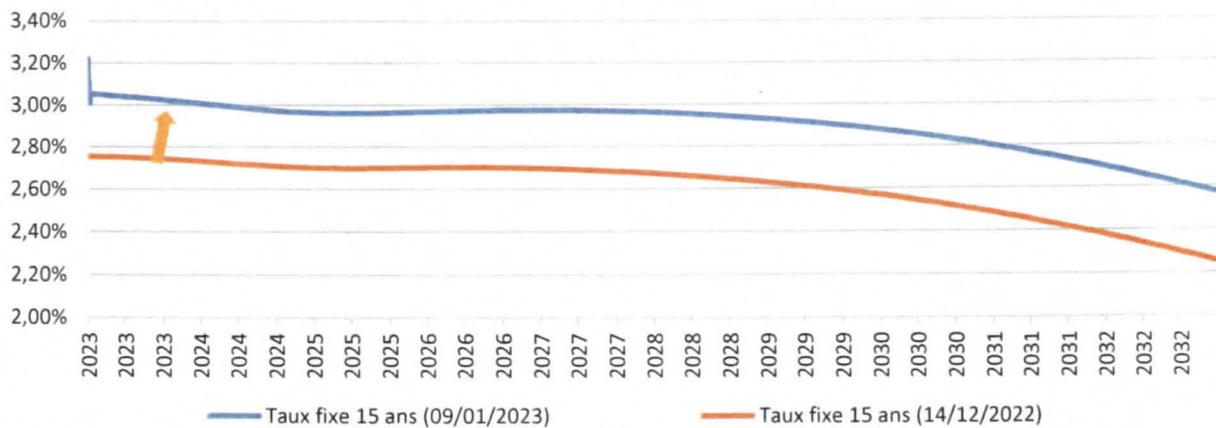
Les marchés avaient bien anticipé cette hausse de 0,50% mais le contenu du discours de Christine Lagarde a pris les marchés par surprise. En effet, lors de la conférence de presse, elle a répété à plusieurs reprises qu'une future hausse de 75 points de base (contre 50 actuellement) n'est pas exclue et que la BCE maintiendra ses hausses de taux tant que l'inflation ne sera pas contenue. La BCE a pour objectif de contenir l'inflation à 2% et contrairement à la FED, il n'y a pas d'objectif de plein emploi. La BCE a donc toute la latitude pour continuer à durcir son ton concernant sa politique monétaire.

#### Anticipés de l'Euribor 3 mois



Source : Finance Active

#### Anticipés du taux fixe 15 ans



Source : Finance Active

Les économistes s'accordent sur une potentielle hausse de 50 points de base pour la prochaine réunion en février et pour celle de mars. La réunion de mars sera scrutée avec attention par les marchés car l'Eurosystème publiera ses projections en même temps. Le consensus table sur un ralentissement des hausses après mars si l'inflation commence à ralentir dans la zone euro.

## 2. LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES 2023

### 2.1 Les Dotations de l'Etat :

La DGF des communes comprend la dotation forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (DSU, DSR et DNP). La Loi de Finances pour 2023, dans son article 195, apporte plusieurs modifications techniques relatives aux dotations.

En effet, l'enveloppe globale DGF étant figée depuis plusieurs années, l'abondement des dotations de péréquation était financé en partie par l'écrêtement de la dotation forfaitaire. La LF exonère d'écrêtement pour l'année 2023 la dotation forfaitaire des communes mais également la compensation part salaire des EPCI.

De plus, la LF 2023 instaure un encadrement des évolutions de la DSR « cible » dans le but de garantir leur prévisibilité et leur stabilité. Ainsi cette mesure devrait permettre aux communes éligibles à cette fraction de ne pas percevoir un montant inférieur à 90% ni supérieur à 120% du montant perçu l'année précédente.

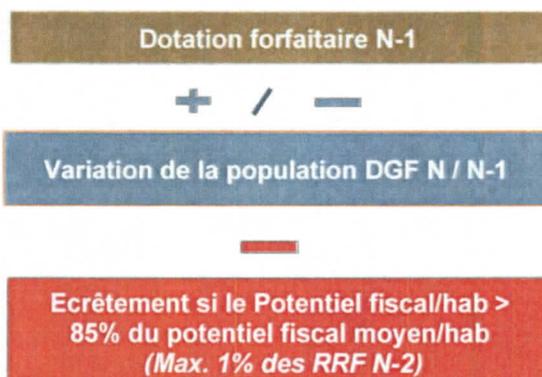
#### 2.1.1 Vers la fin de l'écrêtement de la dotation forfaitaire ?

L'article 44 de la Loi de Finances pour 2023 intègre l'augmentation des prélèvements sur recettes au profit de la dotation globale de fonctionnement. L'enveloppe passe ainsi de 26 611 985 402 € à 26 931 362 549€.

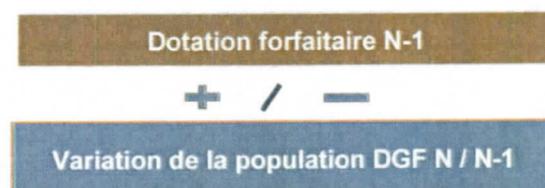
Ces 320 millions € ont pour objet de financer la hausse de la péréquation horizontale (DSR et DSU) ce qui était, jusqu'à aujourd'hui, le rôle de l'écrêtement de la dotation forfaitaire.

Pour 2023, le Gouvernement supprime l'application de l'écrêtement. Cette exonération est prévue à l'article 195 de la Loi de Finances.

#### Rappel du mode de calcul en 2022 :



#### Calcul pour 2023



### 2.1.2 Péréquation verticale : abondements en baisse et modification de la DSR

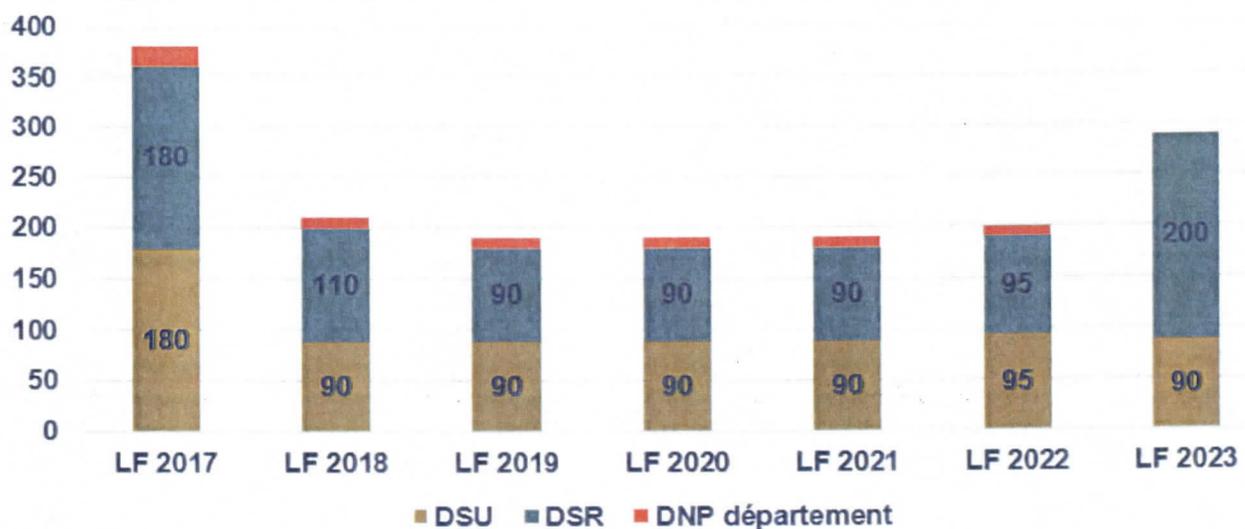
#### Un abondement exceptionnel pour la DSR en 2023

Depuis la fin de la contribution au redressement des finances publiques en 2018, les dotations de péréquation verticale sont moins abondées qu'auparavant. En effet, de 2014 à 2017, ces dotations de péréquation avaient pour objectif de « contrer » la baisse de la dotation forfaitaire pour les communes les moins favorisées.

Pour 2023, les abondements de DSU et de DSR étaient fixés en PLF initial à 90 M€, contre 95 M€ en 2022. Néanmoins cet abondement a été porté, sur amendement du gouvernement, à 200 M€ pour la DSR. 60% de ces 200 M€ bénéficieront à la fraction péréquation de la DSR.

Concernant la DNP, l'enveloppe est reconduite à l'identique.

#### Détail des abondements des dotations de péréquation verticale (en M€) :



## 2.2 Le financement de l'enveloppe normée via les variables d'ajustement

L'article 109 de la LF 2023 fixe le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) mais également les variables d'ajustement qui permettront de financer l'enveloppe normée.

Les variables d'ajustement participent au financement des autres mesures de l'enveloppe normée. Le périmètre reste très fluctuant au gré des lois de finances, ces dernières évoluant presque tous les ans.

En 2023, le montant de la minoration atteint ainsi 15 M€. Il était de 50 M€ en LF pour 2021 et 2022. Il est en diminution par rapport aux années précédentes, où il s'élevait à 120 M€ en LF pour 2020, à 159 M€ en LF pour 2019 et à 293 M€ en LF pour 2018.

Le bloc communal est une nouvelle fois épargné pour 2023.

De leur côté, les départements épargnés en 2022, après avoir été mis à contribution en 2021 à travers leur DC RTP et leur dotation carrée, se voient de nouveau mis à contribution en 2023.

it exonérées de minorations.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	LF 2023
Bloc Communal	FDPTP DUCSTP		FDPTP DCRTP	DCRTP	Aucun écrêtement		Aucun écrêtement
Départements	Dotation carrée DCRTP FDPTP			Dotation carrée	Dotation carrée DCRTP	Aucun écrêtement	Dotation carrée DCRTP
Régions	Dotation carrée DCRTP						Aucun écrêtement

## 2.3 Un soutien toujours conséquent à l'investissement

### 2.3.1 Des mesures de soutien maintenues au profit de l'investissement local

Les mesures de soutien à l'investissement sont reconduites, mais stabilisées, en 2023. Un montant de 2Mds€ est prévu et réparti en quatre enveloppes distinctes comprenant des conditions d'éligibilité différentes (DSIL, DETR, DPV et DSID).

La LF 2023 met un terme à la DSIL exceptionnelle introduite en 2021 afin de financer les opérations des collectivités prévues dans les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) mis en place pour faire face à la crise sanitaire.

Concernant la DPV, la LF 23 abaisse le seuil concernant la population située dans un quartier prioritaire de la politique de la Ville. En effet, ce seuil était depuis 2018 positionné à 19%, il passe à partir du 01/01/2023 à 16%.

Récapitulatif des concours financiers au soutien de l'investissement local en 2022 et pour 2023 :

	LF 2022	LF 2023
FCTVA	6,5 Mds€	6,7 Mds€
DSIL	907 M€ <i>Dont 337M€ d'enveloppe exceptionnelle</i>	570 M€
DETR	1,046 Mds€	1,046 Mds€
DPV	150 M€	150 M€
DSID	212 M€	212 M€
<b>TOTAL</b>	<b>8,8 Mds€</b>	<b>8,7 Mds €</b>

## Les conditions d'éligibilité aux différentes dotations

	DSIL	DPV	DETR	DSID
<i>Eligibilité</i>	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	Communes défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains	Communes et EPCI < à 20 000 hab. + PF par hab. < à 1,3 fois PF par hab. moyen de la strate	Départements de métropole et d'Outre Mer, métropole de Lyon et collectivités à statut particulier
<i>Objet</i>	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes ; développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants	Education, culture ; emploi, développement économique, santé ; sécurité, social...	Économique, social, environnemental et touristique, pour développer ou maintenir les services publics	Dépenses d'aménagement foncier et d'équipement rural
<i>Attribution</i>	Par le préfet de région	Par le préfet de département	Par le préfet de département	Par le préfet de région

### 2.3.2 AUTRES CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT A DESTINATION DES COLLECTIVITES LOCALES

Un fonds d'accélération de la transition écologique, aussi appelé « fonds vert », est mis en place pour l'année 2023. Ce fonds, doté de 2Mds€ a été créé pour soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds visera notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...)

Instaurée par la Loi de Finances 2020, la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la revalorisation des aménités rurales est abondée de 17,3 M€ supplémentaires, portant celle-ci à 41 M€ à compter de 2023, après le doublement de son montant en 2022. Cette dotation est destinée aux communes de moins de 10.000 habitants dont le territoire fait partie pour 75% d'un site Natura 2000 ou se trouve dans un cœur de parc national ou en bordure d'un parc naturel marin.

La provision pour subventions exceptionnelles, accordées aux collectivités territoriales confrontées à des difficultés financières, est revalorisée de 8 M€, dont 1 M€ dédié aux communes forestières, pour les aider à lutter contre les scolytes.

## 2.4 Les mesures de soutien face à la crise énergétique

### 2.4.1 Un nouveau filet de sécurité pour 2023

La LF 2023 introduit un nouveau filet de sécurité. Contrairement à celui institué par la LFR 2022 il concernera le bloc communal mais également les régions et les départements.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

Une baisse de l'épargne brute > -15% entre 2022 et 2023 (constatée au CA)



Potentiel financier par hab. < double du potentiel financier moyen par hab. des communes même strate

Le mode de calcul est le suivant :

Hausse constatée en 2023 liée à l'augmentation des dépenses d'énergie, électricité et chauffage urbain



50% de la hausse des RRF en 2023 par rapport à 2022



50% de cette différence sera la dotation de compensation

### 2.4.2 L'amortisseur électricité (article 181 loi de finance 2023)

La Loi de Finances pour 2023 met également en place un « amortisseur électricité » pour contenir la hausse du prix de l'électricité pour les collectivités locales dans leur sens élargi.

Concrètement l'État va prendre en charge, sur 50 % des volumes d'électricité consommés, l'écart entre le prix de l'énergie du contrat et 180 €/MWh (soit 0,18 €/kWh).

L'État va donc intervenir directement sur la brique de facture d'électricité qui augmente aujourd'hui avec les prix de marchés de gros, et va donc payer une partie de la facture d'électricité.

### 3. LA FISCALITE

#### 3.1 Modification de la détermination des valeurs locatives des établissements industriels depuis 2021

La valeur locative des établissements industriels a été réduite de moitié, avec pour conséquence la réduction des impôts fonciers et CFE pour la collectivité

Cette recette est compensée par l'Etat en appliquant le taux de 2020. La collectivité perd une partie de la dynamique des bases pour les années à venir.

#### 3.2 Revalorisation des valeurs locatives

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

L'IPCH de novembre 2022 publié en décembre 2022 est de 7,10%. C'est donc cette croissance qui s'appliquera sur les bases « ménages ».

Evolution du coefficient de revalorisation des bases fiscales



#### 3.3 Taxe d'aménagement

La loi de Finances 2022 imposait aux communes de reverser une fraction de la Taxe d'aménagement à compter de 2023. Cette disposition est d'application immédiate, pour les permis de construire qui seront déposés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

La loi de Finances 2023 a introduit la possibilité de ne pas reverser cette taxe d'aménagement.

La commune a délibéré en septembre 2022 pour fixer le pourcentage de reversement du produit de la taxe aménagement à la communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat à 40%.

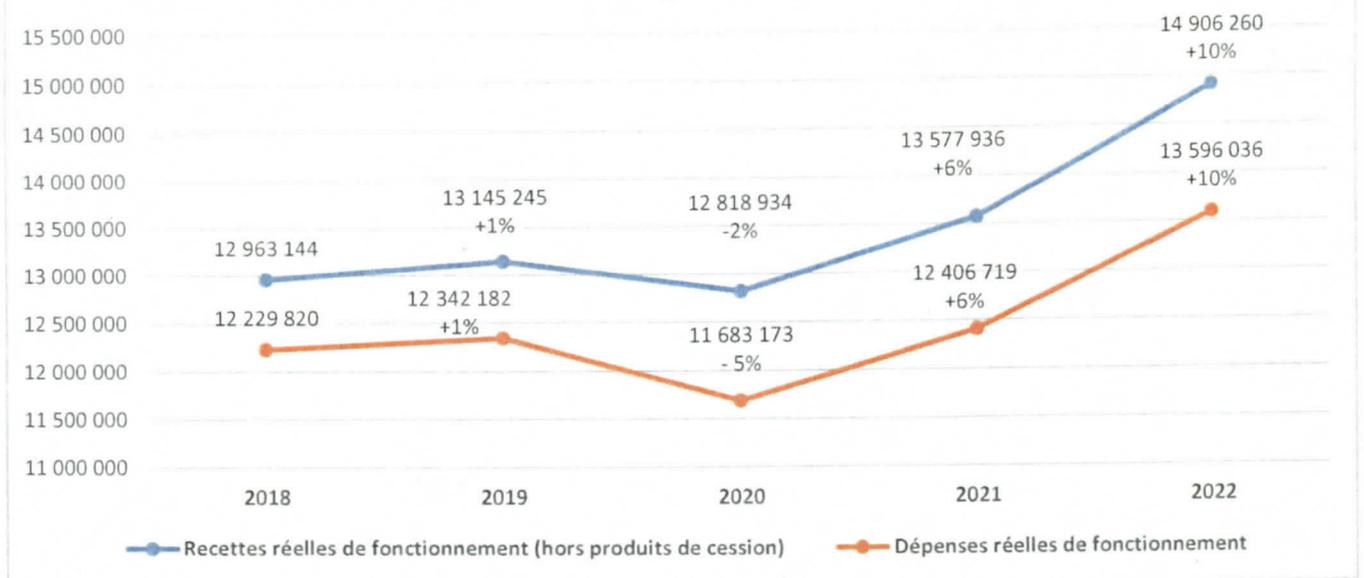
## 4. PRESENTATION DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

Des dépenses de fonctionnement en dessous de la moyenne départementale et régionale et une épargne nette à son plus haut niveau en 2022

#### 4.1 Le Budget Principal : rétrospective de 2018 à 2022

	Rétrospective 2018 - 2022				
	2018	2019	2020	2021	2022
Produits des services (chap 70)	1 044 474	1 775 431	925 270	1 399 405	1 782 263
Impôts et taxes (chap 73)	8 593 655	8 167 380	8 251 282	8 925 356	9 365 776
Dotations et participations (chap 74)	3 153 341	3 000 459	3 494 055	3 044 909	3 499 723
Autres produits de gestion courante (chap 75)	90 182	139 839	125 797	177 564	199 506
Autres recettes	92 698	72 145	197 537	61 678	691 608
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>12 974 349</b>	<b>13 155 254</b>	<b>12 993 941</b>	<b>13 608 912</b>	<b>15 538 876</b>
Charges à caractère général (chap 011)	2 927 309	2 789 829	2 098 832	2 292 186	2 994 601
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	6 890 444	7 168 486	7 207 367	7 234 894	7 646 262
Autres charges de gestion courante (chap 65)	1 635 086	1 589 304	1 584 602	1 939 251	2 271 154
Charges financières (chap 66)	499 320	525 488	467 391	438 014	434 977
Autres dépenses de fonctionnement	277 660	269 076	324 981	502 374	249 042
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>12 229 820</b>	<b>12 342 182</b>	<b>11 683 173</b>	<b>12 406 719</b>	<b>13 596 036</b>
<b>Epargne de gestion</b>	<b>1 279 499</b>	<b>1 197 859</b>	<b>1 615 633</b>	<b>1 681 914</b>	<b>1 791 795</b>
Intérêts de la dette	500 115	524 380	479 872	461 095	431 984
<b>Epargne brute</b>	<b>779 384</b>	<b>673 479</b>	<b>1 135 761</b>	<b>1 220 819</b>	<b>1 359 811</b>
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	572 022	688 794	725 759	686 730	713 447
<b>Epargne nette</b>	<b>207 362</b>	<b>- 15 315</b>	<b>410 001</b>	<b>534 089</b>	<b>646 364</b>
Subventions d'investissement (chap 13)	102 135	147 876	349 224	95 242	356 049
Emprunts (chap 16)	2 000 000	700 000	0	2 000 000	
FCTVA et taxe d'aménagement	379 585	451 927	371 978	538 726	371 100
Excédents de fonctionnement capitalisés	981 554	510 238	226 865	613 596	729 427
Autres recettes		12 405	3 769	1 593	
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>3 463 274</b>	<b>1 822 446</b>	<b>951 836</b>	<b>3 249 157</b>	<b>1 456 576</b>
Immobilisations incorporelles (chap 20)	63 040	97 322	49 780	35 754	64 836
Subventions d'équipement versées (chap 204)	1 000 000	51 000	50 460	65 448	609 600
Immobilisations corporelles et en cours (chap 21 et 23)	630 759	2 241 047	1 133 207	1 327 792	1 837 745
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	572 022	688 794	725 759	686 730	713 447
Autres dépenses d'investissement	55 037	58 512	50 000	39 555	262 597
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>2 320 858</b>	<b>3 136 675</b>	<b>2 009 207</b>	<b>2 155 279</b>	<b>3 488 225</b>

## Evolution des recettes et des dépenses réelles de fonctionnement



Ce graphique met en évidence la dynamique des recettes par rapport à la dynamique des dépenses. Les recettes ou dépenses exceptionnelles ne sont pas comptabilisées car sont de nature à faire varier les agrégats d'une année sur l'autre. Le delta entre recettes et dépenses ainsi mis en évidence nourrit la section d'investissement. Il permet alors de financer les dépenses d'équipement ou de se désendetter.

Depuis 2018, hors l'année covid de 2020, les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement évoluent de manière proportionnée. La dynamique des recettes est donc la même que celles des dépenses. En 2022, elles augmentent ainsi chacune de 10%.

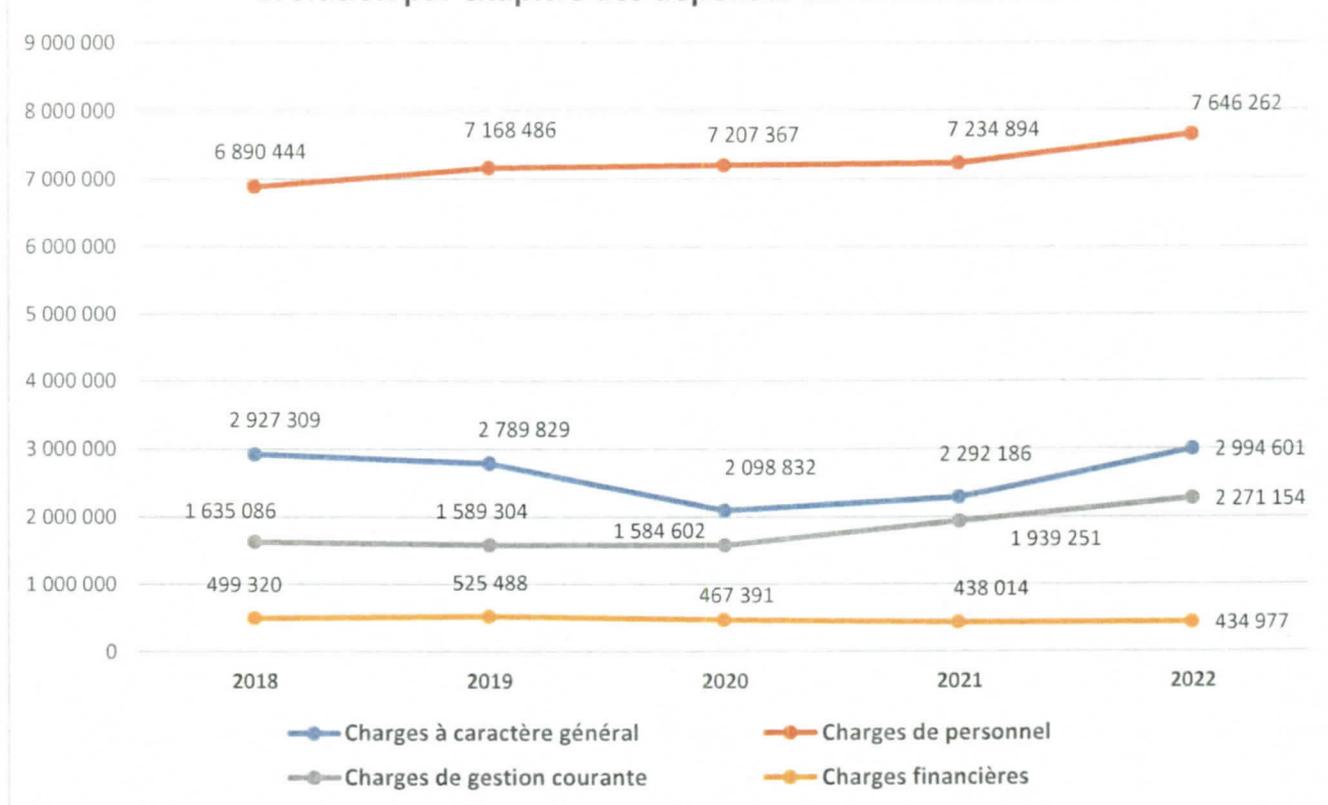
L'épargne brute s'élève ainsi à 1 359 811€ en 2022 en augmentation de 11% par rapport à 2021.

L'épargne nette s'élève quant à elle à 646 364€ contre 534 089€ en 2021.

La commune de Monteux dégage ainsi en 2022 un autofinancement supérieur à 2021 malgré un contexte économique difficile.

### Analyse par chapitre de l'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement

## Evolution par chapitre des dépenses de fonctionnement



L'augmentation des dépenses de fonctionnement en 2022 s'explique par un contexte de reprise après une période de covid mais aussi par l'inflation et l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires.

Les charges à caractère général augmentent de 31% soit 702 K€. Cette forte augmentation s'explique notamment par :

- L'augmentation de 64% du coût de l'énergie passant de 331 472€ en 2021 à 543 688€ en 2022. La hausse des prix actuels de l'énergie posera la question de son financement par le budget de la ville en 2023.

- La reprise des festivités avec une programmation et un budget comparable à ceux d'avant la période covid.

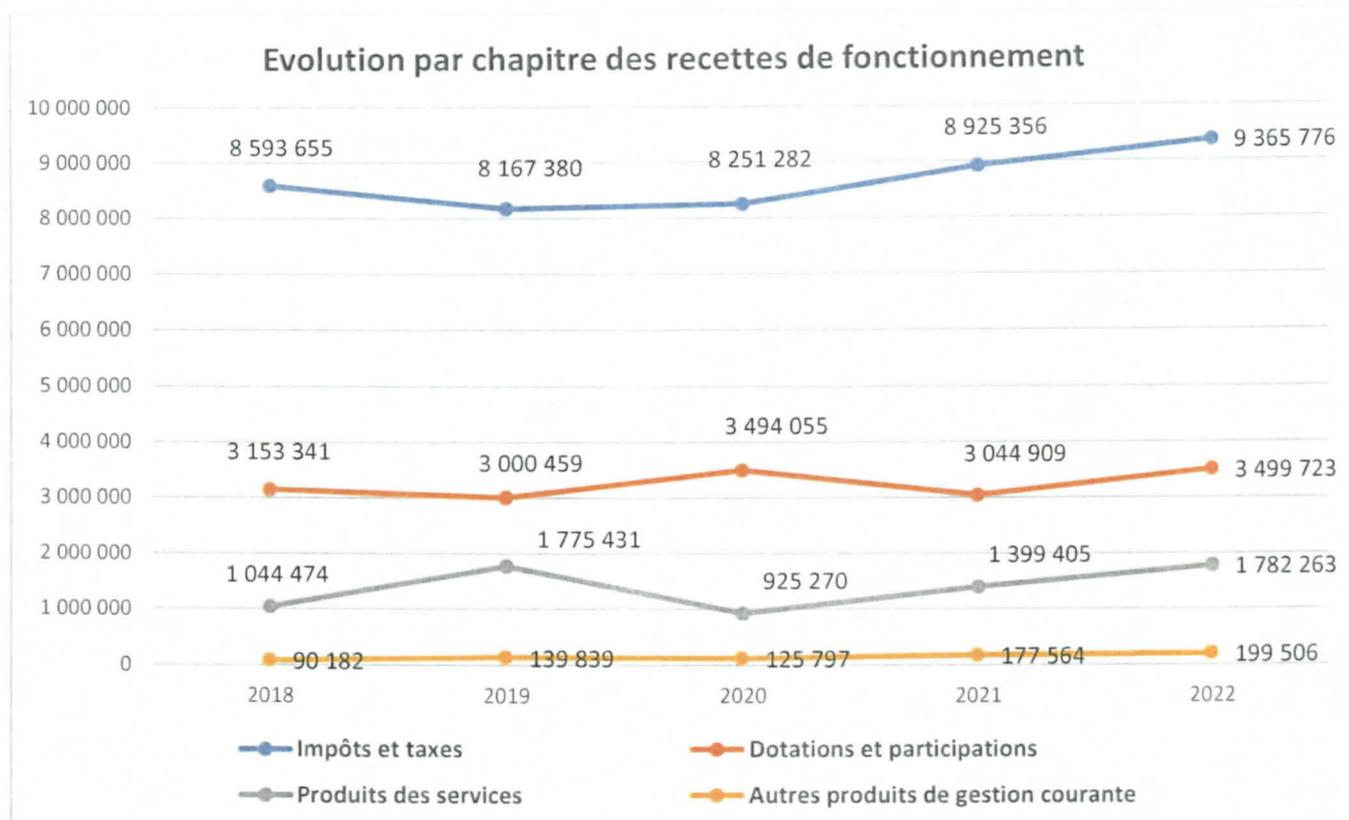
Les charges de personnel augmentent de 411 K€ (soit 6 %). Cette variation s'explique principalement par l'augmentation du point d'indice de rémunération des fonctionnaires de 3,5% au 1er juillet dernier et des augmentations du salaire minimum de croissance.

Les autres charges de gestion courante augmentent de 17% (soit 332 K€) du fait principalement de la subvention au budget annexe centre ancien progressant de 268K€ proportionnellement à l'évolution des recettes des parkings de Beaulieu.

Les charges financières sont relativement stables passant de 438 014€ en 2021 à 434 977€ en 2022.

Le chapitre des charges exceptionnelles diminue quant à lui de 319 K€ puisque en 2021 la commune avait dû régulariser le non versement de l'aide de l'Etat pour le covid qui avait été rattaché à l'exercice 2020 pour un montant de 259k€.

### Des recettes de fonctionnement plus dynamiques en 2022



Le chapitre des impôts et taxes évolue de 5% soit 440K€ du fait principalement de l'évolution du produit des contributions directes de 6% due à la revalorisation des valeurs locatives par la loi de finance 2022 de 3,40% et de l'évolution physique des bases liée aux nouvelles constructions et aux modifications ou additions de constructions.

On constate également sur ce chapitre un produit supplémentaire de 42 090€ des taxes additionnelles sur les droits de mutation.

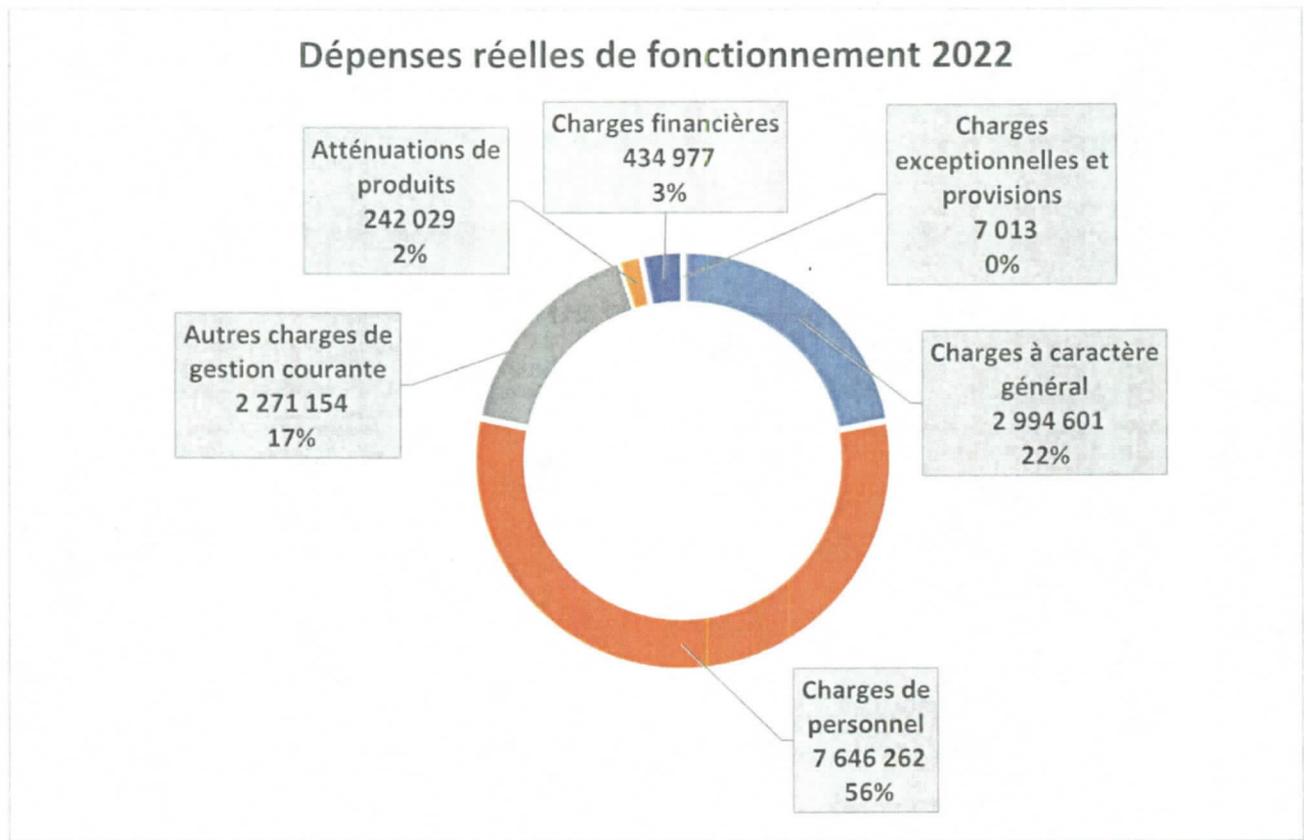
Les produits des services progressent de 27% soit 383K€ dont 211K€ due aux recettes des parkings de Beaulieu. La reprise des manifestations en 2022 et notamment le feu de Monteux contribuent également à la progression des recettes de ce chapitre.

Le chapitre des dotations et participations progresse de 15% en 2022 notamment grâce aux participations provenant de la CAF et de la MSA pour les structures péri et extrascolaires ainsi que pour les crèches. La commune a également perçu une avance de 75 267€ au titre du filet de sécurité 2022. Cependant l'éligibilité de la commune à cette dotation sera confirmée après le vote du compte de gestion. La

être amenée à rembourser cette aide en 2023 s'il s'avère qu'elle n'y est pas éligible, ce qui représenterait une charge de 75 267€ sur son budget 2023.

Les autres produits de gestion courante composés des revenus des immeubles et de produits divers ainsi que les atténuations de charges évoluent respectivement de 22K€ et de 25k€.

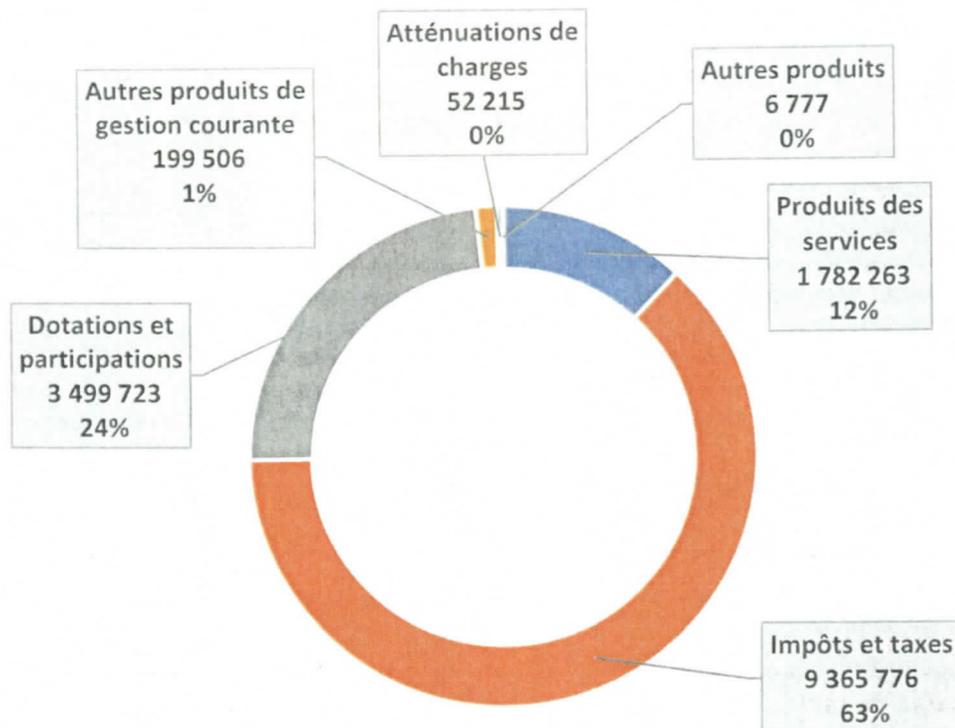
#### 4.2 Composition des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement 2022



Les charges de personnel représentent 56% des dépenses réelles de fonctionnement suivi par les charges à caractère général (22%), les autres charges de gestion courantes (17%), les charges financières (3%) et les atténuations de produits (2%).

## Recettes réelles de fonctionnement 2022

(hors produits des cessions)



Les impôts et taxes représentent 63% des recettes réelles de fonctionnement (hors produits des cessions). Elles sont composées majoritairement de :

- De la fiscalité directe locale (THRS, TFPB incluant le coefficient correcteur et TFPNB) qui représente un produit de 6 408 461€ soit 43 % des recettes réelles de fonctionnement (hors produits des cessions). Cette proportion est en légère baisse cette année. En 2021 est entrée en vigueur la suppression de la taxe d'habitation sur les recettes fiscales. La ville perçoit depuis 2021 en compensation de sa perte de recette de taxe d'habitation, le produit du foncier bâti des départements. Désormais, 94% du produit fiscal (hors versement du coefficient correcteur) est représenté par la taxe sur le foncier bâti (TFPB).

- De l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat d'un montant de 1 859 272€ en 2022

- Des taxes additionnelles sur les droits de mutation qui évoluent de manière positive depuis 2018 (644 945€ en 2022 contre 430 394€ en 2018)

Les dotations et participations représentent 24% des recettes réelles de fonctionnement (hors produits des cessions). Elles sont composées majoritairement de :

- la dotation forfaitaire dont l'écêtement a été moins important en 2022 et qui s'élève à 595 504€ en 2022 contre 598 549€ en 2021.

olidarité urbaine et la dotation nationale de péréquation qui s'élèvent à 633 839€

- les participations des autres organismes pour un montant de 1 187 373€
- les compensations de TF versées par l'état pour un montant de 471 298€

Les produits des services représentent 12% des recettes réelles de fonctionnement (hors produits des cessions). Elles sont composées majoritairement de :

- des recettes des parkings de Beaulieu pour un montant de 724 260€
- du produits des services péri et extra scolaires ainsi que des crèches qui s'élèvent à 632 097€
- des produits liées aux manifestations et à la culture qui s'élève à 113 302€

### **4.3 Présentation de la section d'investissement**

Le financement de la section d'investissement repose sur 3 catégories de recettes :

- 1 L'autofinancement prévisionnel de la section de fonctionnement
- 2 Les recettes propres de la section d'investissement
- 3 Le financement à long terme : l'emprunt

#### **1/Le financement par la section de fonctionnement**

L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

L'épargne nette dégagée par la ville s'élève à 646 364€ en 2022 soit une épargne nette supérieure à celle prévue au budget principal 2022 et supérieure de 21% par rapport à celle de 2021.

#### **2/ Les recettes propres de la section d'investissement**

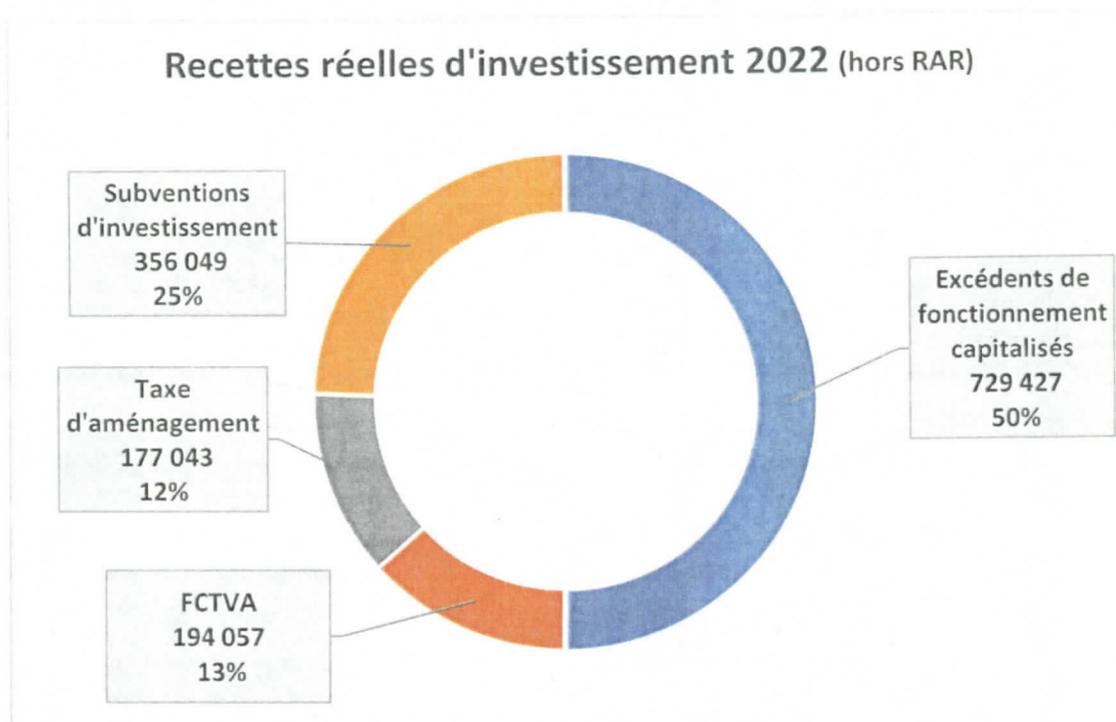
Les ressources propres sont des ressources définitives de la section d'investissement qui ne sont pas destinées à des dépenses d'investissement identifiées (les subventions et fonds de concours ne sont pas des ressources propres car ils servent à financer des équipements ciblés – les recettes d'emprunt ne sont pas non plus des ressources propres).

Les recettes propres se composent :

- Ressources propres sur exercice antérieur : le résultat d'investissement reporté et l'excédent de fonctionnement capitalisé
- Ressources propres externes : FCTVA et la taxe d'aménagement
- Ressources propres internes : amortissement des immobilisations et charges à étaler, produits des cessions

Les dépenses d'investissement peuvent être financées par l'emprunt, sauf le remboursement de l'annuité en capital de la dette qui ne peut être effectué que par des recettes propres.

### Composition des recettes et dépenses réelles d'investissement 2022



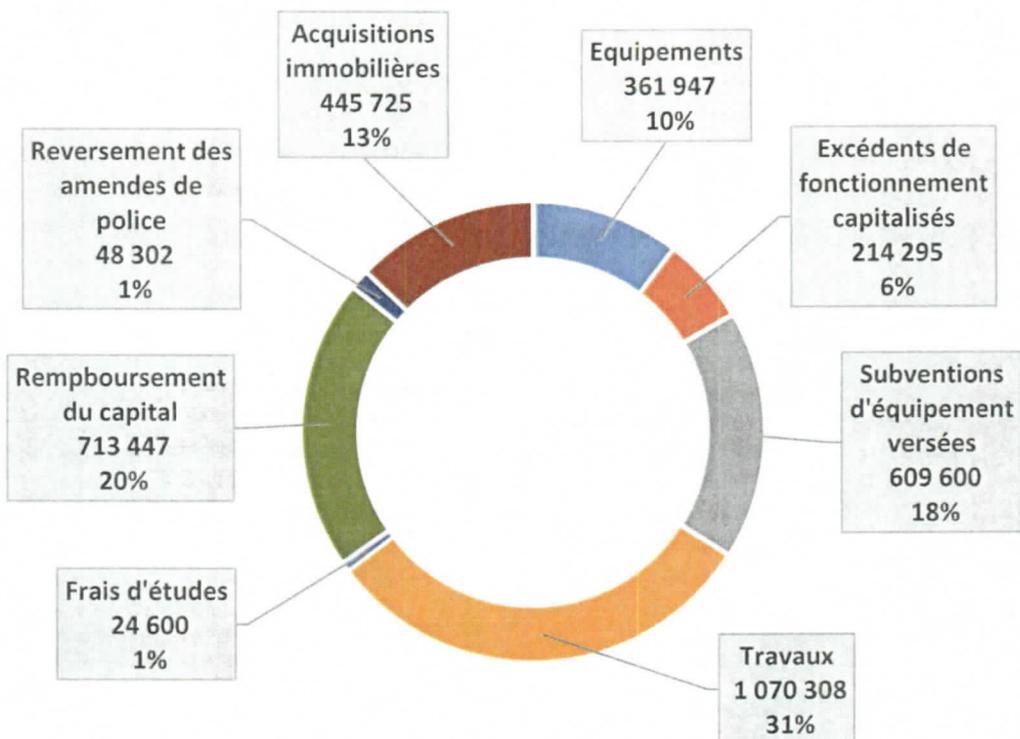
Les recettes réelles d'investissement sont composées à 50% par l'excédent de fonctionnement capitalisés qui correspond à la part de l'excédent de fonctionnement 2021 qui a été affecté en investissement au budget 2022.

Un quart des recettes réelles sont composées de subventions pour un montant de 356 049€.

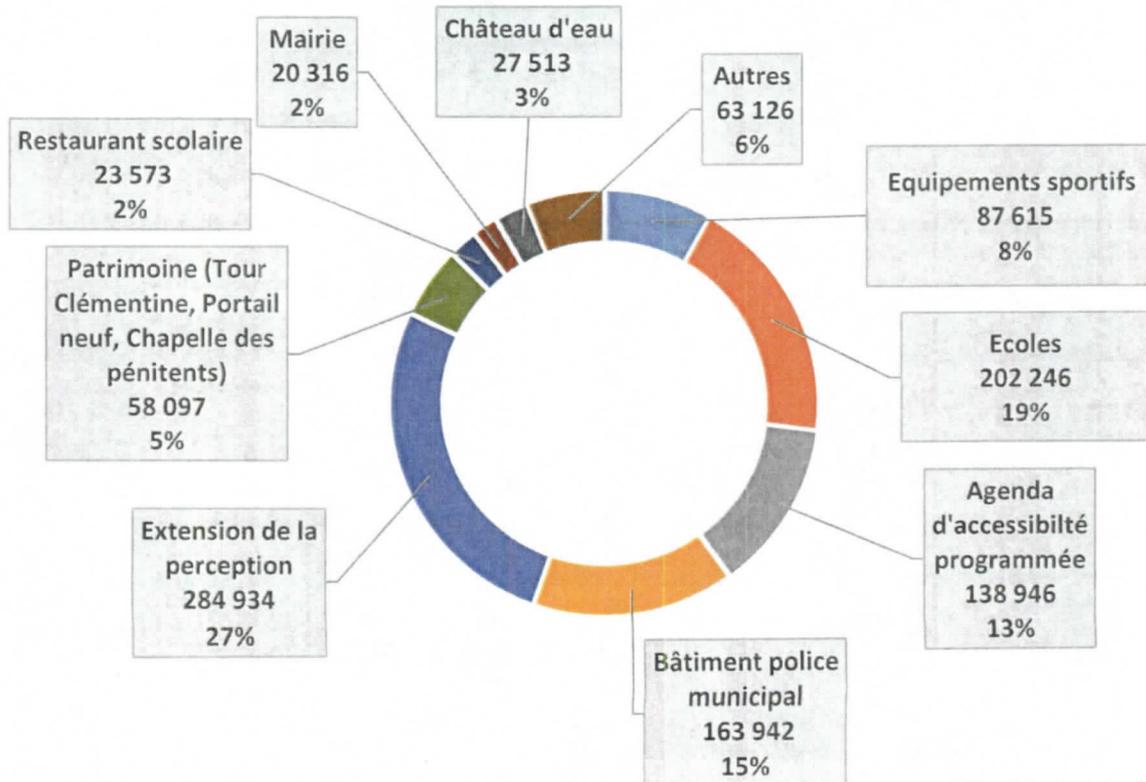
### Dépenses d'investissement 2022

Les dépenses d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la commune : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure, et acquisition de titres de participation ou autres titres immobilisés.

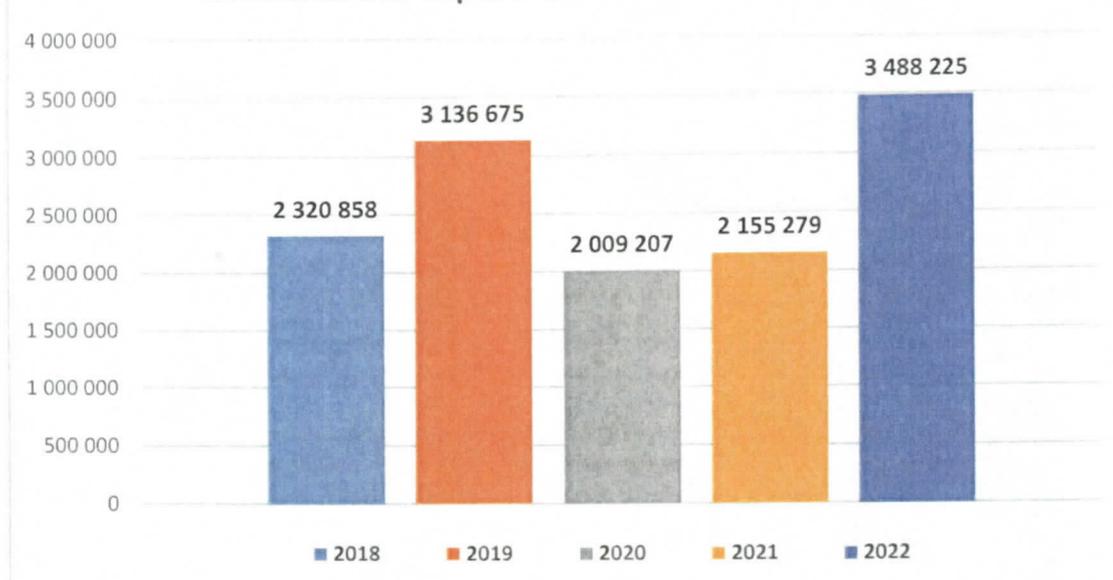
### Depenses réelles d'investissement 2022 (hors RAR)



### Détail des travaux 2022 (hors RAR)

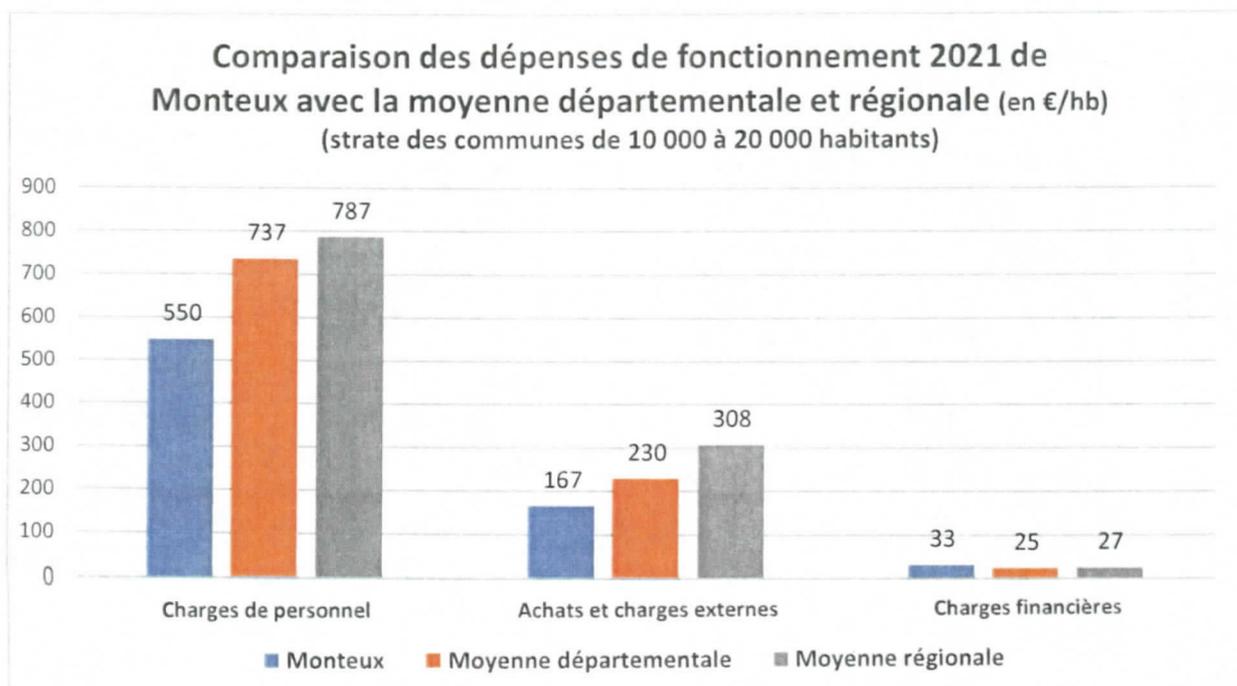


## Evolution des dépenses réelles d'investissement



## 5. La position de Monteux face à la moyenne départementale et régionale

Outre l'évolution des dépenses et des recettes d'une année sur l'autre ou leur composition, il est intéressant de connaître la position de Monteux face à la moyenne départementale et régionale.

5.1 Les dépenses de fonctionnement

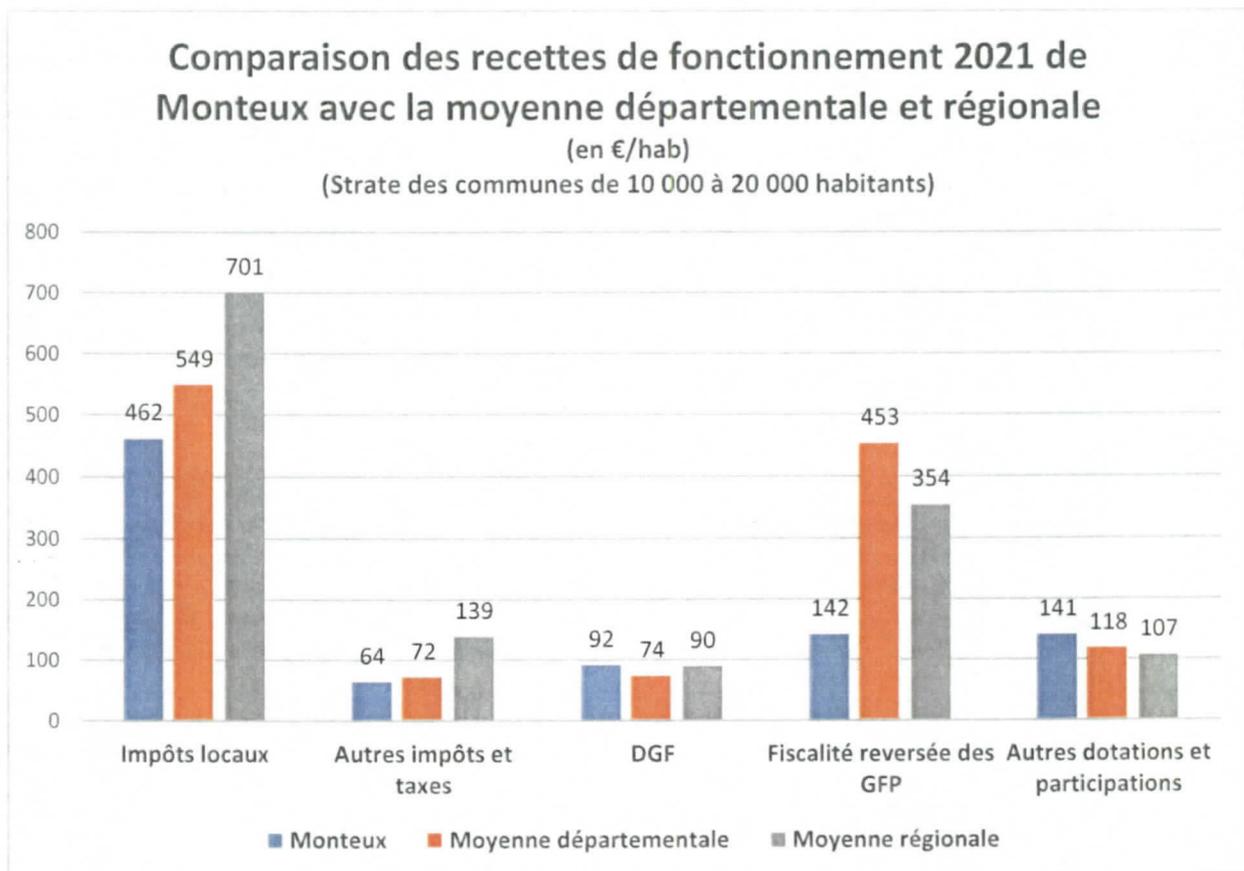
Source DGFIP

ainsi que les achats et charges externes de la commune, qui représentent 77% des charges réelles de fonctionnement, sont respectivement inférieures de 25% et de 27% par rapport à la moyenne départementale et inférieures de 30% et de 46% par rapport à la moyenne régionale.

Les charges financières, qui représentent 4% des charges réelles de fonctionnement, sont quant à elles supérieures de 32% par rapport à la moyenne départementale et de 22% par rapport à la moyenne régionale.

Les charges de fonctionnement de la commune de Monteux sont donc largement inférieures aux communes de même strate du département et même de la région.

## 5.2 Les recettes de fonctionnement

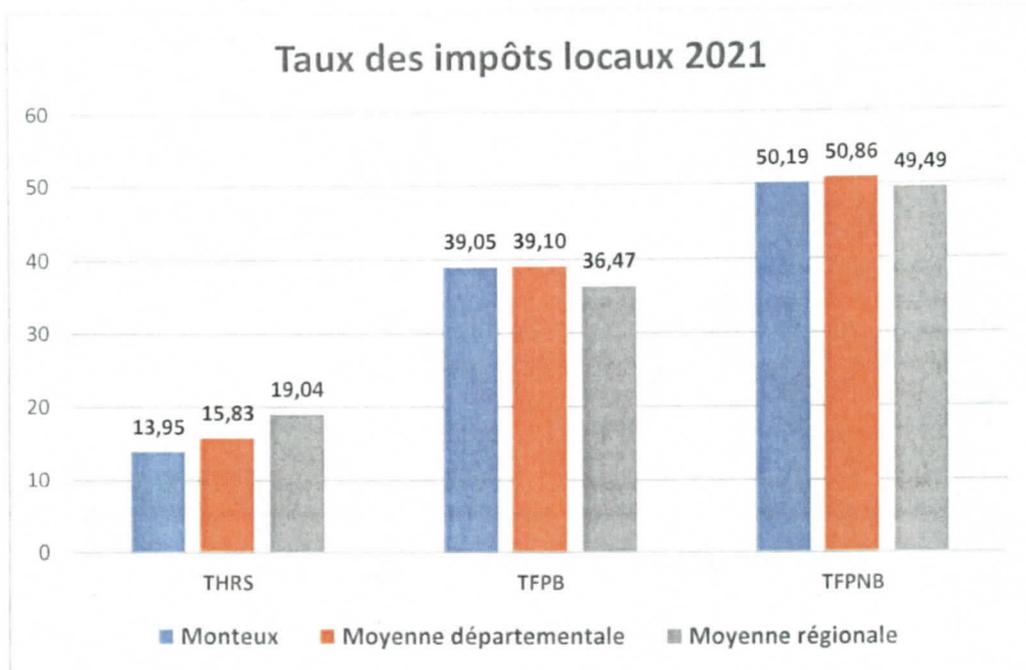


Source DGFIP

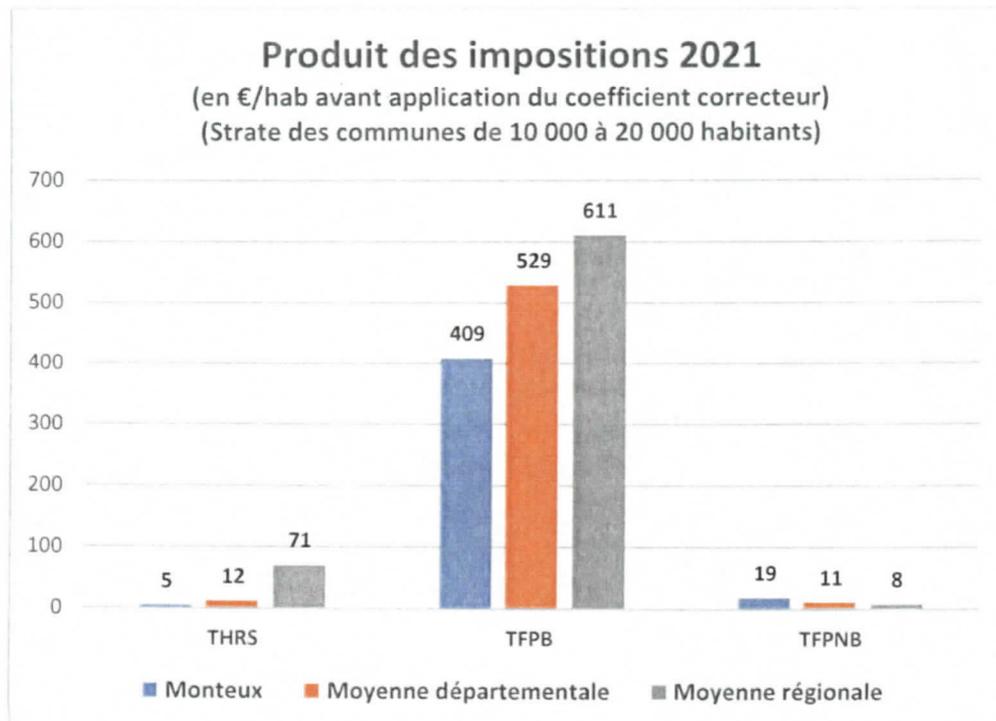
Les produits de fonctionnement de la commune sont inférieurs de 26% par rapport à la moyenne départementale et de 34% par rapport à la moyenne régionale.

Certaines recettes comme les impôts locaux, les autres impôts et taxes et la fiscalité reversée des GFP sont largement inférieurs à la moyenne départementale et régionale. Les produits des impôts locaux sont notamment inférieurs de 16% par rapport à la moyenne départementale et de 34% par rapport à la moyenne régionale.

D'autres recettes telles que la DGF et les autres dotations et participations sont supérieures aux communes de même strate du département et de la région.



Source DGFIP



Source DGFIP

## FINANCIERES AVEC L'INTERCOMMUNALITE

La commune de Monteux est membre de la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat (CASC).

A ce titre, des flux financiers directs existent entre les deux entités :

- La CASC est un EPCI à fiscalité propre. Elle perçoit l'impôt économique pour financer ses compétences (économique, voirie, espaces verts, droit du sol, OM... ) la différence entre le montant des recettes et celui des dépenses, calculé au jour du transfert des compétences, est reversée à la commune sous forme d'Attribution de compensation (AC).

L'AC est donc figée tant que de nouveaux transferts de compétences n'ont pas lieu.

L'AC perçue par la commune de Monteux a été modifiée sur l'exercice 2022 afin d'acter les nouveaux transferts de compétences réalisés :

- Par délibération du 12 avril 2022, le conseil municipal a acté le passage de l'AC à 1 859 272€ en 2022 puis à 1 856 454€ en 2023 du fait du transfert de la compétence de la politique de la ville à la CASC au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

L'évolution de l'AC est représentative des liens étroits et en évolution constante que la ville entretient avec sa Communauté d'Agglomération.

Autres recettes perçues :

- Produits de télésurveillance : 1 404€ en 2022
- Loyers : 1 000€/mois

Les montants versés à la CASC :

- Le versement d'un fond de concours d'un montant de 200 000€ a été délibéré au conseil municipal du 06 décembre 2022 pour le financement d'investissements réalisés sur la ZAC de Beaulieu.
- Le reversement des amendes de police pour un montant de 48 302€
- Les dépenses relatives à la convention de mandats pour la végétalisation des cours d'école d'un montant de 67 395,30€ mandatées en 2022 et 154 138,50€ inscrits en restes à réaliser
- Les dépenses relatives à la convention de mandats pour le projet de parc de stationnement Quartier de la Lône pour un montant de 5 748€ en 2022
- Loyers : 1 520,10€ /mois
- Prestations de service d'un montant de 5 177,44€ correspondant au remboursement par la commune de coût salarial d'agents de la CASC ayant effectué des travaux dans les stades, crèches, écoles, Cosec....
- Remboursement par la commune de coût salarial d'agents de la CASC mis à disposition pour un montant de 10 889,84€

La ville a également délibéré pour reverser à la CASC à compter de 2023 40% de la taxe d'aménagement qu'elle perçoit pour le financement d'équipements publics.

## ANALYSE PROSPECTIVE DU BUDGET PRINCIPAL

## Les évolutions majeures de 2023 à 2026

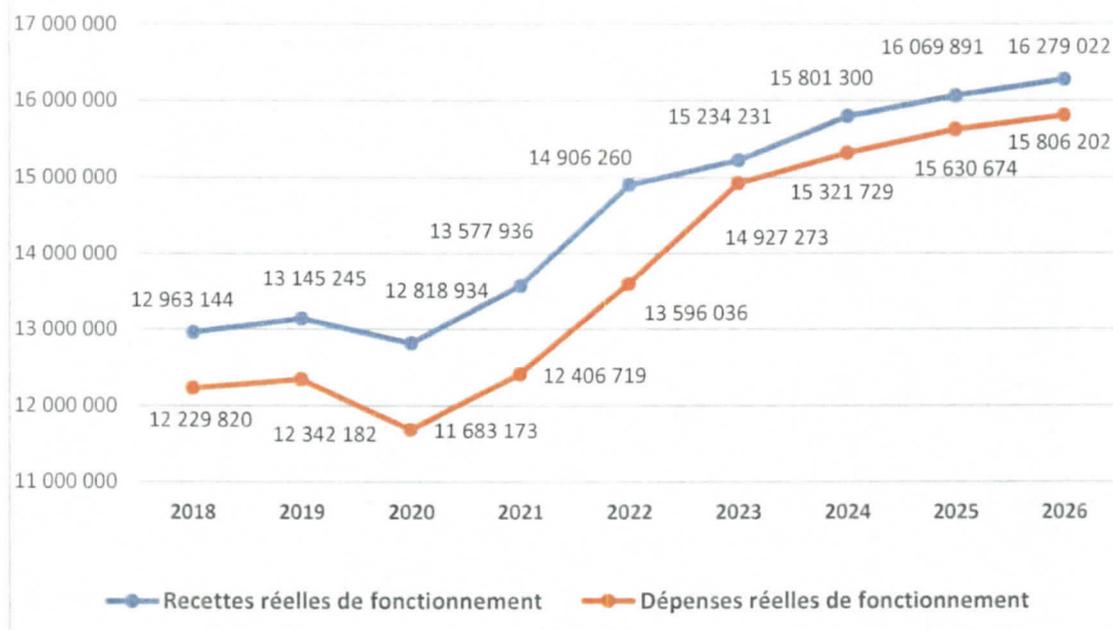
Une situation financière de la ville à l'horizon de 2023 - 2026 est proposée. Comme toutes prospectives, cette dernière est réalisée en s'appuyant à la fois sur une constatation des variations passées et des hypothèses sur celles à venir. Une prospective reste un exercice indispensable mais les résultats doivent être interprétés avec prudence tant les facteurs l'influençant sont nombreux et parfois imprévisibles (comme l'inflation, l'actualisation des bases, les variations du point d'indice, les taux d'intérêts...). Aussi, il convient de retenir les grandes masses.

De plus, le contexte national et international va impacter la réalisation des budgets des collectivités mais leurs effets ne sont pas connus au moment de la rédaction du rapport ni même tous possibles à anticiper.

**Section de fonctionnement**

	prospective 2023 - 2026			
	2023	2024	2025	2026
Produits des services (chap 70)	1 881 583	1 939 034	2 009 798	2 084 024
Impôts et taxes (chap 73)	9 858 568	10 312 900	10 472 351	10 574 030
Dotations et participations (chap 74)	3 259 080	3 314 366	3 352 742	3 385 968
Autres produits de gestion courante (chap 75)	205 000	205 000	205 000	205 000
Autres recettes	30 000	30 000	30 000	30 000
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>15 234 231</b>	<b>15 801 300</b>	<b>16 069 891</b>	<b>16 279 022</b>
Charges à caractère général (chap 011)	3 650 000	3 686 500	3 723 365	3 660 598
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	8 080 000	8 322 400	8 572 072	8 829 234
Autres charges de gestion courante (chap 65)	2 382 250	2 546 935	2 611 625	2 679 743
Charges financières (chap 66)	443 000	488 000	498 000	453 000
Autres dépenses de fonctionnement	372 023	277 894	225 612	183 626
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>14 927 273</b>	<b>15 321 729</b>	<b>15 630 674</b>	<b>15 806 202</b>

### Evolution prévisionnelle des recettes et dépenses réelles de fonctionnement



La prospective s'appuie sur les estimations de notre cabinet conseil Finance active et les hypothèses suivantes :

#### En recette de fonctionnement :

- Produit des services : il est anticipé une augmentation de 64k€ en 2022 des recettes des parkings de Beaulieu puis une prévision de 5% d'augmentation.

Le produit des services péri et extrascolaires, des crèches et de la télésurveillance pourrait évoluer en fonction de l'inflation.

- Produit des impôts : La revalorisation des bases est actée à 7,10% en 2023. La commune peut espérer une augmentation de 0,9% à 1,50% supplémentaire liée à l'augmentation physique des bases. Pour les années suivantes la commune anticipe une revalorisation des bases correspondant à l'estimation de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée par la banque de France.

Cette prospective est construite avec des taux des impôts ménages non revalorisés. Pour rappel, la ville peut agir uniquement sur le taux des taxes foncières bâties et non bâties (et dans une moindre mesure la TH sur les résidences secondaires) depuis la réforme ayant supprimée la taxe d'habitation.

Les droits de mutation connaîtraient une stabilisation à compter de 2023 contrairement à la hausse des années antérieures.

participations : la dotation forfaitaire évoluerait faiblement à la hausse du fait de la suppression de l'écrêtement. La DSU évoluerait également à la hausse alors que la DNP connaîtrait une stabilité.

Les aides de l'Etat pour les contrats aidés vont diminuer en 2023 sans qu'on ait connaissance de la suite.

Il est également anticipé une baisse des recettes provenant des autres organismes (CAF/MSA) en 2023 puis une stabilité pour les années suivantes.

#### En dépenses de fonctionnement

- il est anticipé pour 2023 une augmentation des charges à caractère général de 22% liée principalement aux augmentations prévues de l'énergie (+600k€) et de l'alimentation (+40k€).

Ces hausses actent l'impact financier sur les finances de la ville de la crise énergétique en cours actuellement et obligera la commune à porter une attention renforcée sur les dépenses de fournitures et services. Un travail sur les fluides est également en cours d'une part sur les températures des bâtiments communaux et d'autres part sur les travaux de rénovation énergétique des bâtiments.

Il est prévu pour les années suivantes une progression des charges à caractère général de 1% et une diminution du coût de l'énergie de 100 000€ en 2026 du fait des travaux de rénovation des bâtiments.

Les dépenses énergétique et d'alimentation évolueraient de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Energie</b>	543 688	1 143 688	1 155 125	1 166 676	1 078 343
<b>Alimentation</b>	397 391	437 391	441 765	446 182	450 644

- Charges de personnel : il est anticipé une hausse de 5,67% en 2023 due à l'impact en année pleine de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires de 3,5% depuis le 1er juillet dernier et aux revalorisations successives du salaire minimum de croissance, mais aussi aux évolutions liées au glissement vieillesse-technicité (GVT) sans prise en compte des possibles revalorisations de l'Etat à venir.

Les départs à la retraite ne seraient pas systématiquement remplacés mais il est également envisagé certains recrutements liés à l'augmentation des services publics à la population.

Pour les années suivantes, il est anticipé une augmentation annuelle de 3% liée au GVT ainsi que l'impact sur année pleine des recrutements prévus en 2023.

- les charges de gestion courante évolueraient d'environ 5% en 2023. La subvention de la commune au CCAS évoluerait de 160K€ afin d'aider les CCAS à faire face à l'augmentation de sa masse salariale due à la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires en juillet 2022 et au SEGUR.

La subvention du budget principal au budget annexe centre ancien correspond au reversement d'une partie des recettes des parkings de Beaulieu au budget centre ancien. Les recettes de Beaulieu étant anticipées à la hausse chaque année, la subvention évoluerait donc proportionnellement.

progressé de près de 4% soit 18K€ en 2023 et continuerait vraisemblablement d'évoluer à la hausse les années suivantes.

Les associations ayant des réserves de trésorerie importante pourraient être sollicitées au titre de la solidarité pour faire face à la crise financière.

- les intérêts de la dette évolueraient à hausse jusqu'en 2025 puis diminueraient en 2026.

### Section d'investissement

#### Dépenses d'investissement :

Le CA 2022 fait apparaître un montant important de restes à réaliser en dépenses d'investissement : 1 812 300€. Ces crédits sont automatiquement inscrits au BP 2023

#### Détail des Restes à réaliser

- Convention avec le SEV pour la participation à l'enfouissement des réseaux de l'avenue René Cassin : 85 551€
- Acquisition du bâtiment de l'office du tourisme : 247 214€
- Acquisitions de véhicules : 48 006€
- Matériels et logiciels informatique : 15 897€
- Matériels et équipements divers pour les services : 122 895€
- Aménagement du poste de police municipal : 696 406€
- Travaux d'extension de la perception : 19 590€
- Travaux au cimetière (abris, caveaux) : 80 067€
- Portail neuf : 79 413€
- Tour Clémentine : 41 190€
- ADAP : 56 423€
- Etude de faisabilité et d'opportunité du contrat de performance énergétique : 51 540€
- Restauration des stalles et des boiseries de l'Eglise : 20 520€
- Végétalisation cours d'école : 163 139€
- Autres travaux dans les écoles : 47 949€
- Travaux divers : 36 500€

Les dépenses d'investissement proposées pour 2023 sont les suivantes :

Compte tenu de l'importance des restes à réaliser, il convient de limiter les investissements 2023 à ceux qui sont indispensables.

- Remboursement du capital de la dette : 800 K€
- Subventions d'équipement versées : 320 K€
- Etudes et frais de réalisation des documents d'urbanisme : 30 K€
- Reversement des amendes de police à la CASC : 50 K€
- Equipements divers : 400 K€

visagés :

- Travaux de rénovation énergétique des bâtiments estimés à 216 K€
- Poursuite de l'agenda d'accessibilité programmée estimé à 100 K€
- Végétalisation des cours d'école estimée à 240 K€
- Equipements sportifs estimés à 150 K€
- Cimetière - columbarium estimés à 20 K€
- Travaux de sécurité des bâtiments estimés à 55 K€

Pour la période 2024 – 2026, il est envisagé le programme d'investissement suivant :

- Poursuite de la végétalisation - des cours d'école : 700K€
- Rénovation des bâtiments publics dans le cadre d'un Contrat de Performance énergétique : 2 000K€
- Création d'un équipement polyvalent (relais petite enfance, service municipal de l'Education et de la jeunesse) : 1 000K€
- Construction et rénovation d'équipements sportifs à Monteux (rénovation de l'éclairage des équipements sportifs extérieurs et réhabilitation des espaces extérieurs) : 600K€
- Patrimoine : 2 000K€

Ce programme d'investissement serait financé grâce à des subventions (Etat, conseil départemental, conseil régional, fonds européens, DRAC..), par de l'autofinancement et par des emprunts spécifiques si nécessaire.

### Recettes d'investissement

Les dépenses d'investissement seraient financées en 2023 par :

- le report de l'excédent d'investissement 2022 : 1 287 566€
- une affectation en réserves : 863 767€
- des subventions pour un montant estimé de 468K€ et 278 505€ en restes à réaliser
- des cessions pour 89 000€
- FCTVA et taxe d'aménagement estimés à 250K€
- Des amortissements estimés à 520K€

## STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE – Budget principal

Montant de l'annuité 2023 :

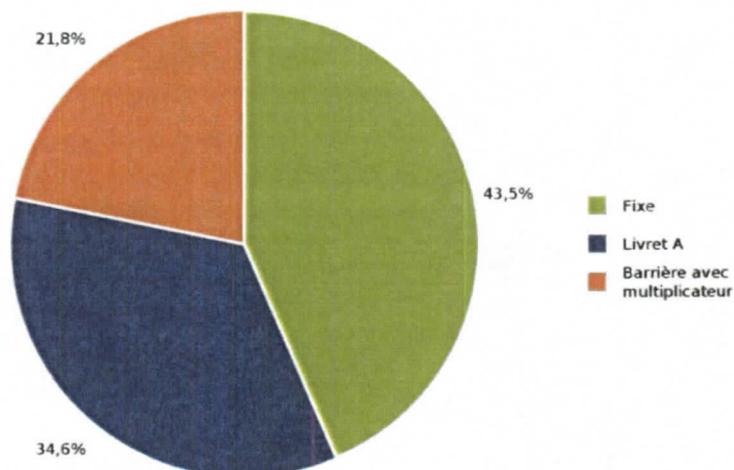
- Capital : 800 000€

- Intérêts : 439 634€

## Caractéristiques de la dette

	Dette au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	Dette prévisionnelle au 31 décembre 2023
CRD	12 524 035€	11 724 035€
Taux moyen	3,50 %	4,12%
Durée de vie résiduelle	17 ans et 1 mois	16 ans et 6 mois
Durée de vie moyenne	9 ans et 8 mois	9 ans et 3 mois

## Dette par type de risque au 1er janvier 2023



ints

Prêteur	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/2023	Taux	Classification
SG	1 000 000,00 €	700 672,44 €	Taux fixe à 4.741 %	1A
CREDIT AGRICOLE	1 000 000,00 €	179 522,75 €	Taux fixe à 5.04 %	1A
SFIL	4 747 137,51 €	2 733 152,45 €	4.29-(5*Cap <sup>7</sup> sur CMS EUR 30A(Postfixé))	1E
CDC	2 000 000,00 €	817 869,11 €	Taux fixe à 4.51 %	1A
CE	2 000 000,00 €	1 733 333,32 €	(Livret A(Préfixé) + 0.8)-Floor 0 sur Livret A(Préfixé)	1A
CDC	700 000,00 €	603 404,71 €	(Livret A(Préfixé) + 0.75)-Floor 0 sur Livret A(Préfixé)	1A
SFIL CAFFIL	4 130 384,54 €	3 756 080,17 €	Taux fixe à 4.57 %	1A
CE	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	(Livret A(Préfixé) + 0.75)-Floor 0 sur Livret A(Préfixé)	1A
		<b>12 524 034,95 €</b>		

## 9. RESSOURCES HUMAINES :

### 9.1 Evolution des effectifs

Evolution des effectifs entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 1<sup>er</sup> janvier 2023

	Effectifs en ETP au 1er janvier 2022	Effectifs en ETP au 1er janvier 2023	Variation de l'effectif
Titulaires	140,54	143,74	2,28%
Agents non titulaires	66,44	49,37	- 25,69%
<b>Total</b>	<b>206,98</b>	<b>193,11</b>	<b>- 6,70%</b>

des effectifs entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 31 décembre 2023

	Effectifs en ETP au 1er janvier 2023	Effectifs en ETP au 31 décembre 2023	Variation de l'effectif
Titulaires	143,74	146,24	+ 1,74%
Agents non titulaires	49,37	50,87	+ 3,04%
<b>Total</b>	<b>193,11</b>	<b>197,11</b>	<b>+ 2,07%</b>

### 9.2 Répartition des agents titulaires par catégorie

	Janvier 2022	Janvier 2023
Catégorie A	14	14
Catégorie B	13	13
Catégorie C	114	117

### 9.3 Temps de travail

	Janvier 2022	Janvier 2023
Titulaires à temps complet	132	137
Titulaires à 90%	3	3
Titulaires à 80%	2	1
Titulaires à 70%	1	1
Titulaires à 50%	1	1
Titulaires à temps non complet 28h	1	0
Titulaires à temps non complet 26h	1	1
Contractuels à temps complet	43	37
Contractuels à temps non complet 28h00	0	1
Contractuels à temps non complet 26h00	6	6
Contractuels à temps non complet 21h00	12	9
Contractuels à temps non complet 20h00	18	3
Contractuels à temps non complet 17h30	1	0
	<b>221</b>	<b>200</b>

### 9.4 Avantages en nature

Deux catégories d'avantages en nature sont attribuées :

- les avantages en nourriture
- les avantages en logement

21 agents ont bénéficié des avantages en nature en 2022:

- 19 agents ont bénéficié des avantages en nature nourriture en contrepartie de la fourniture à titre gratuit du repas de midi
- 2 agents ont bénéficié des avantages en nature logement par nécessité absolue de service

Montant total des avantages en nature :

- En 2022 : 16 669 €
- Montant prévisionnel 2023 : 17 753€

### 9.5 Principaux éléments de rémunération 2022

	Salaire indiciaire ou horaire	NBI et régime indemnitaire	Supplément familial	Participations employeur aide sociale	Avantages en nature	Charges patronales
<b>Titulaires</b>	3 326 731	770 601	26 855	45 462	9 883	1 656 185
<b>Contrats de droit privé</b>	943 922			932	5 200	115 752
<b>Contrats de droit public</b>	274 114	15 899	793	480	1 585	130 408
<b>TOTAL</b>	<b>4 544 767</b>	<b>786 499</b>	<b>27 647</b>	<b>46 874</b>	<b>16 669</b>	<b>1 902 346</b>

## **10. Budgets annexes :**

La commune dispose d'un budget principal et de 5 budgets annexes :

- St Hilaire créée en 2004
- Centre ancien créée en 2005
- Quartier Est créé en 2006
- Opérations foncières créée en 2007
- Confines créée en 2007

Les budgets annexes sont des budgets distincts du budget principal mais votés par l'assemblée délibérante.

Ils permettent d'établir le cout réel d'un service ou d'une opération.

## 10.1 Structure et gestion de la dette

Montant de l'annuité 2023

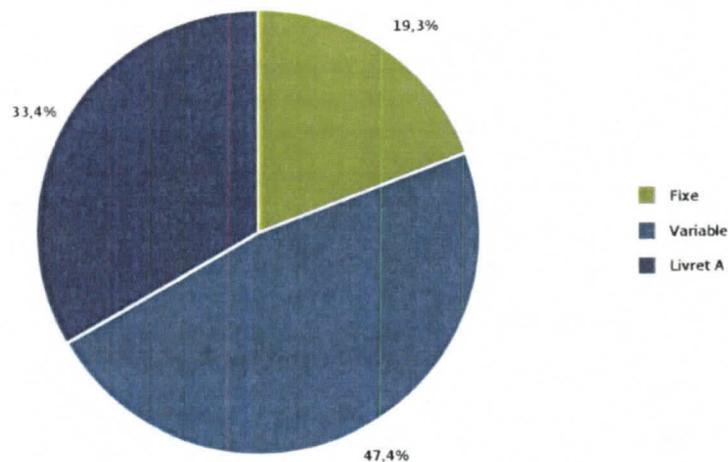
- Capital : 990 552€

- Intérêts : 415 730€

### Caractéristiques de la dette

	Dette au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	Dette prévisionnelle au 31 décembre 2023
CRD	14 874 944 €	13 884 392€
Taux moyen	2,61 %	4,24%
Durée de vie résiduelle	18 ans et 3 mois	17 ans et 11 mois
Durée de vie moyenne	10 ans et 2 mois	9 ans et 10 mois

### Dette par type de risque au 1er janvier 2023





**10.2 Situation financière 2022 des budgets annexes****Principales recettes et dépenses 2022**

	Quartier Est	Centre ancien	Confines	St Hilaire	Opérations foncières
<b>Dépenses</b>					
Acquisitions		110 000		570 092	68 411
Charges à caractère général (hors acquisitions)		778 149	9 597	2 441	30 926
Charges de personnel		27 703		15 850	15 406
Annuité de la dette	58 670	563 792	55 028	181 008	287 380
Report déficit N-1		204 221		1 237 591	
<b>Recettes</b>					
Cessions				445 725	68 130
Loyers		105 247	30 444		8 621
Subvention communale		528 000	33 000		231
Emprunt				2 000 000	
Autres		27 118	1 927		
Report excédent N-1	657 926		1 182		849 641